

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 03 novembre 2022

Délibération n° 2022-11-04

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/10/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/10/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

François TRAMASSET donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 octobre 2022

Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 02 novembre 2022

Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 03 novembre 2022

Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 31 octobre 2022

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 03 novembre 2022

Alain CALIOT donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 02 novembre 2022

Christel EYHERAMOULO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 02 novembre 2022

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

**OBJET : Avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la Zone d'Aménagement Concerté des trois fontaines concernant la cession de l'îlot S10 à la société ONDON (SCCV)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 24 novembre 2017 approuvant le cahier des charges des cessions de terrain (C.C.C.T.) de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des trois fontaines.

Il est rappelé que ce C.C.C.T. a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la Z.A.C., de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et de fixer les droits et obligations souscrits par l'acquéreur dudit terrain.

Ce C.C.C.T. fait l'objet d'un avenant lors de chaque cession de terrain en indiquant notamment le nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisé sur la parcelle cédée.



Ainsi pour l'îlot S10, une procédure de cession est actuellement en cours avec la société SCCV ONDON. Il convient donc d'approuver l'avenant au Cahier des Charges des Cessions de Terrain ci-après annexé afin que ce C.C.C.T et l'avenant soient joints à l'acte de cession.

Cet avenant mentionne notamment :

Nom de l'acquéreur : SCCV ONDON

Superficie du terrain : 2 770m<sup>2</sup>

Superficie de plancher : 2 137.3m<sup>2</sup>

Nature du programme : opération immobilière de 27 logements dont 6 logements en accession maîtrisée et 21 en accession libre.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver cet avenant au C.C.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

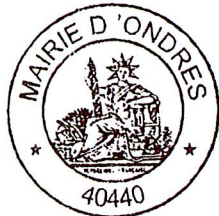
- **APPROUVE** l'avenant au C.C.C.T. de la Z.A.C. des trois fontaines pour la vente de l'îlot S10 à la société SCCV ONDON,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 04 novembre 2022  
Le Maire,



le Maire,

Acte rendu exécutoire le ..07... / ..11... / 2022  
- après télétransmission électronique le ..07... / ..11... / 2022  
- et mise en ligne sur le site de la commune le ..07... / ..11... / 2022

*NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

